

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 1^{er} avril 2026

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 1^{er} avril 2026 à compter de 18 h 30 à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Odile Roy (Causapsca)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, sont aussi présents.

Absence :

Aucune.

Personnes ressources présentes :

Aucune.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2026-039 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2026

Le quorum (majorité des membres) étant constaté, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 18 h 30.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2026-040 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2026

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2026
4. Gestion financière
 - 4.1. Liste des comptes – Décision
5. Communication du Service de génie municipal
 - 5.1. Fin de probation de l'employé # 01-0090 – Information
 - 5.2. Mandat de services professionnels dans le cadre de l'élaboration du Plan climat – Décision
 - 5.3. Mandat d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration du Plan climat – Décision
6. Communication du Service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Nominations au comité consultatif d'urbanisme (CCU) des territoires non organisés (TNO) – Décision
 - 6.2. Avis sur une demande concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (TNO Lac-Casault) – Décision
 - 6.3. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
 - 6.3.1. Municipalité de Val-Brillant
 - 6.3.2. Municipalité de Saint-Léon-le-Grand
 - 6.3.3. Municipalité de Saint-Noël
7. Communication du Service d'administration
 - 7.1. Vente d'une partie du lot 4 064 967 du cadastre du Québec (ancien écocentre d'Amqui) – Décision
 - 7.2. Avis juridique concernant une problématique de ponceau de drainage (Parc régional de Val-d'Irène) – Information
8. Autres sujets
 - 8.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 6 mai 2026 à 18 h 30
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2026

Résolution CA 2026-041 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2026

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2026. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CA 2026-042 concernant la liste des chèques pour la période du 6 mars au 2 avril 2026

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 6 mars au 2 avril 2026, pour un montant de 457 834,56 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2026-043 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 5 mars au 1^{er} avril 2026

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 5 mars au 1^{er} avril 2026, pour un montant de 461 532,72 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

5.1 Fin de probation de l'employé # 01-0090 – Information

Le comité est informé de la confirmation de la fin de la période de probation de l'employé # 01-0090.

5.2 Mandat de services professionnels dans le cadre de l'élaboration du Plan climat – Décision

Résolution CA 2026-044 autorisant l'octroi d'un mandat à Dumas et Forest Consultants

Considérant que certaines étapes du Plan climat nécessitent des ressources externes;

Considérant que Dumas et Forest Consultants a soumis une proposition au montant de 24 432.19 \$ (taxes incluses) pour effectuer ces étapes;

Considérant que cette dépense est admissible au budget 2026 du Plan climat.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

1. d'autoriser l'octroi d'un mandat à Dumas et Forest Consultants au montant de 24 432.19 \$ (taxes incluses);
2. d'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer les documents en lien avec la transaction.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.3 Mandat d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration du Plan climat – Décision

Résolution CA 2026-045 concernant l'adjudication d'un mandat d'accompagnement à la FQM dans le cadre de l'élaboration du Plan climat de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia s'est engagée à élaborer un Plan climat ainsi qu'à planifier la mise en œuvre des projets issus de ce plan;

- Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu une aide financière de 1 086 369 \$ dont un montant maximal de 350 000 \$ peut être utilisé pour la réalisation du Plan climat;
- Considérant que le service d'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation au changement climatique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre aux MRC du Québec un service de support et d'accompagnement dans l'élaboration de leur Plan climat;
- Considérant que les honoraires de la FQM sont à taux horaire réduit car ils font déjà l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique (ATCL)*;
- Considérant que dans ce contexte, les frais engendrés par la MRC de La Matapédia ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du même programme (exclus de l'aide financière que la MRC a reçue pour la réalisation du Plan climat);
- Considérant que la MRC désire élaborer son Plan climat à l'aide de ses ressources internes;
- Considérant que les membres de l'équipe de la MRC ne sont pas en mesure de prendre en charge le mandat de support et d'accompagnement faute de disponibilité;
- Considérant que le budget préalablement autorisé a été utilisé en totalité.

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu de :

1. D'autoriser l'adjudication d'un mandat de support et d'accompagnement à l'élaboration du Plan climat de la MRC de La Matapédia (350 heures) à la FQM au montant de 7 000 \$ avant taxes;
2. De financer la dépense par une appropriation du surplus du service ou à même le budget 2026 du service de génie, selon les disponibilités;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication de ce mandat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Nominations au comité consultatif d'urbanisme (CCU) des territoires non organisés (TNO) – Décision

Résolution CA 2026-046 concernant la nomination de deux membres au comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia

- Considérant que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de La Matapédia, le comité consultatif d'urbanisme est composé de cinq membres;
- Considérant que les sièges 3 et 5 sont vacants;
- Considérant l'intérêt de M. Stéphane Paradis et de M. Francis Morin ainsi que leur éligibilité à y siéger;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu :

- de nommer M. Stéphane Paradis au siège numéro 3 du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de La Matapédia pour un mandat de deux ans;
- de nommer M. Francis Morin au siège 5 du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de La Matapédia pour un mandat de deux ans.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Avis sur une demande concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (TNO Lac-Casault) – Décision

Résolution CA 2026-047 concernant une demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – TNO Lac-Casault

- Attendu qu'une demande relative au PIIA a été adressée à la MRC concernant le terrain du 140, chemin du Domaine-Casault (TNO Lac-Casault);

Attendu que le demandeur désire modifier une demande de PIIA accordée en 2023 de manière à remplacer le revêtement de toiture d'un garage à construire initialement prévue en bardeau d'asphalte brun par de la tôle de couleur noire;

Attendu que le terrain visé est situé dans la zone 95 R, assujettie au règlement numéro 06-2007 sur les PIIA des territoires non organisés de la MRC de La Matapédia;

Attendu que la résolution 2026-05 du comité consultatif d'urbanisme recommande au comité administratif de la MRC de refuser la demande et propose des alternatives;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'autoriser, pour le garage projeté, un revêtement de toiture de couleur verte ou brune, en tôle architecturale ou en bardeau d'asphalte, et de refuser un revêtement de couleur noire.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.3 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

6.3.1 Municipalité de Val-Brillant

Résolution CA 2026-048 concernant un avis de conformité du règlement numéro 03-2026 de la Municipalité de Val-Brillant

Considérant que le 2 mars 2026 le conseil de la Municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 03-2026 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et qu'il a été transmis le 13 mars 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ce règlement a pour objets de garantir la salubrité et la conservation des immeubles ainsi que de modifier la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d'immeuble de la municipalité;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'approuver le règlement numéro 03-2026 de la Municipalité de Val-Brillant et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.3.2 Municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Résolution CA 2026-049 concernant un avis de conformité du règlement numéro 388-26 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Considérant que le 9 mars 2026 le conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement numéro 388-26 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et qu'il a été transmis le 18 mars 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ce règlement a pour objets de garantir la salubrité et la conservation des immeubles patrimoniaux ainsi que de modifier la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d'immeuble de la municipalité;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'approuver le règlement numéro 388-26 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.3.3 Municipalité de Saint-Noël

Résolution CA 2026-050 concernant un avis de conformité du règlement numéro 237-2026 de la Municipalité de Saint-Noël

- Considérant que le 2 mars 2026 le conseil de la Municipalité de Saint-Noël a adopté le règlement numéro 237-2026 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et qu'il a été transmis le 4 mars 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ce règlement a pour objets de garantir la salubrité et la conservation des immeubles patrimoniaux ainsi que de modifier la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d'immeuble de la municipalité;
- Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'approuver le règlement numéro 237-2026 de la Municipalité de Saint-Noël et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. **COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION**

7.1 **Vente d'une partie du lot 4 064 967 du cadastre du Québec (écocentre d'Amqui) – Décision**

Résolution CA 2026-051 concernant la vente d'une emprise de terrain – Lot 4 064 967, Écocentre d'Amqui

- Considérant que dans le cadre du projet de relocalisation de l'Écocentre d'Amqui, une entente intervenue entre la MRC de La Matapédia et la Ville d'Amqui prévoit la vente d'une partie du lot 4 064 967 appartenant à la MRC de La Matapédia;
- Considérant que l'entente intervenue entre les parties prévoyant la cession d'une emprise de 20 mètres de largeur à l'extrémité dudit lot pour permettre l'aménagement des infrastructures d'accès;
- Considérant que l'entente intervenue fixe le prix de cette cession pour la somme de 4 459 \$, plus les taxes applicables.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu :

1. D'autoriser la vente à la Ville d'Amqui d'une emprise de terrain d'une largeur de 20 mètres située à l'extrémité du lot 4 064 967 du Cadastre du Québec;
2. De fixer le prix de vente à 4 459 \$, plus les taxes applicables, payable par la Ville d'Amqui selon les modalités convenues entre les parties;
3. D'établir que tous les frais liés à cette transaction, incluant notamment les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la subdivision et la description technique, les honoraires du notaire pour l'acte de transfert et tout autre frais accessoire, soient assumés en totalité par la Ville d'Amqui;
4. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, l'acte de vente et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 **Avis juridique concernant une problématique de ponceau de drainage (Parc régional de Val-d'Irène) – Information**

Résolution CA 2026-052 concernant la mise en œuvre d'un avis juridique relatif à une problématique d'écoulement des eaux pluviales – Rue de la Poudreuse – Parc régional de Val-d'Irène

- Considérant que la MRC de La Matapédia est propriétaire de l'immeuble situé au 115, route de Val-d'Irène à Sainte-Irène;
- Considérant qu'un fossé de drainage situé sur cet immeuble recueille les eaux pluviales afin d'éviter qu'elles ne s'écoulent vers certaines propriétés de la rue de la Poudreuse;

- Considérant l'inspection d'un ponceau réalisée en juin 2025 qui révèle des déficiences nuisant à l'évacuation des eaux qui s'écoulent dans ledit fossé de drainage;
- Considérant que la MRC est liée par une transaction intervenue le 1^{er} février 2018 prévoyant la recherche de solutions communes pour l'écoulement des eaux;
- Considérant que les actions menées jusqu'à présent par la MRC de La Matapédia auprès du propriétaire du ponceau concerné n'ont pas permis l'identification de solutions durables pour solutionner la problématique de l'écoulement de l'eau dans ce secteur;
- Considérant l'avis juridique daté du 13 mars 2026 produit par la firme Morency, Société d'avocats et déposé au comité administratif.

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu de mandater le directeur général afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations émises dans l'avis juridique daté du 13 mars 2026.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. AUTRES SUJETS

8.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 6 mai 2026 à 18 h 30

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 6 mai 2026 à 18 h 30.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2026-053 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de lever la séance à 19 h 00.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint